



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

-----

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS**

-----

**Arrêté n°177/2021- arrêté portant d'interdiction temporaire de circulation aux lieux-dits La Pajoterie, Le Fief Retail, Le Talva, La Salle, La Pierre Blanche, La Longeais du 10 décembre 2021 au 20 décembre 2021**

### **LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS**

**VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;**

**VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;**

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;**

**VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU la demande de l'entreprise BODIN TP, représentée par Monsieur Jérémie CHARRIER, 13 Boulevard Pascal, 85300 CHALLANS,**

**Considérant qu'en raison de travaux de voirie - 85230 SAINT-GERVAIS, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation aux lieux-dits La Pajoterie, Le Fief Retail, Le Talva, La Salle, La Pierre Blanche, La Longeais du 10 décembre au 20 décembre 2021,**

Mairie de SAINT-GERVAIS – 66, rue du Villebon – 85230 SAINT-GERVAIS – 02.51.68.73.14 – [mairie@saintgervais-vendee.fr](mailto:mairie@saintgervais-vendee.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Du 10 décembre au 20 décembre 2021, la circulation aux lieux-dits La Pajoterie, Le Fief Retail, Le Talva, La Salle, La Pierre Blanche, La Longeais - 85230 SAINT-GERVAIS - sera interdite sauf pour les riverains, les services de secours, la police municipale et la gendarmerie.

Les véhicules seront déviés selon les plans de déviation joints.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **BODIN TP, représentée par Monsieur Jérémie CHARRIER, 13 Boulevard Pascal, 85300 CHALLANS**.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, le policier municipal de la commune de **Saint-Gervais** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

A Saint-Gervais, le 9 décembre 2021

Le Maire,

Richard SIGWALT



# LA PAJOTERIE

1320 ML



# LE FIEF RETAIL

550 ml



# LE TALVA

220 ml



# LA SALLE

910 ml





LA LONGEAIS